ARRETE N° EPE UCA-2025-301

PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION PUFADSA
(PLATEFORME UNIVERSITAIRE DE FORMATION A DISTANCE AU SPECTRE DE L'AUTISME)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification de la formation PUFADSA (Plateforme Universitaire de Formation A Distance au Spectre de l'Autisme) pour l'année 2025/2026 est établie comme suit :

Tarif pour un accès à l'ensemble des modules (80h de formation par ressources vidéo) pour une durée de 8 mois	
Statut du participant	Tarif avec accès à tous les modules avec accompagnement pédagogique standard
Etudiant / Parent individuel/ Personne TSA	150,00 €
Tout professionnel	390,00 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 2 juin 2025

Le 2 juin 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*